

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE PRUNIERES

A R R E T E n° 2025-03

**Arrêté portant restriction de la circulation
en vue de travaux d'enfouissement du réseau BT et France Telecom
Chemin de Costebelle et Route du Serre**

Le Maire de PRUNIERES,

VU le Code de la Route,

VU les articles L. 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande en date du 16 janvier 2025 de l'entreprise ENGIE Inéo sise Gare de Montdauphin 05600 Eygliers en vue de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau BT et France Telecom pour le Maitre d'ouvrage Territoire d'Energie sur le chemin de Costebelle et la Route du Serre à Prunières ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de règlementer la circulation sur les voies concernées.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Du fait de l'emprise des travaux, la circulation sera interdite :

- Sur le chemin de Costebelle du 20 janvier au 24 janvier 2025 inclus ;
- Sur le chemin du Serre du n°14 au n°27 du chemin : du 27 janvier au 7 février 2025 inclus.

Selon l'avancée des travaux et en tenant compte de la sécurité des ouvriers, l'entreprise pourra mettre en place une circulation alternée au niveau des secteurs concernés par des travaux de déroulage dans les TPC et la pose de coffrets. A cet effet, l'entreprise mettra en place un dispositif d'alternat par panneaux ou manuel. Dans cette optique, la circulation sera limitée à 20km/h sur les portions concernées par le chantier en cours.

ARTICLE 2 : Il sera également interdit de dépasser et de stationner dans l'intervalle du chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : En cas d'interruption de travaux en raison d'intempéries, l'entreprise devra dégager la voie des installations de chantier et des véhicules de manière à rétablir la circulation dans son déroulement normal.

En cas de chute de neige, les travaux devront être interrompus et reportés ultérieurement afin que le déneigement des voies soit réalisé.

ARTICLE 4 : Le requérant, se chargera de la mise en place et de l'entretien de la signalisation routière réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation. Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installées aux extrémités des voies concernées afin d'informer les riverains et usagers de la voie et de sécuriser les chantiers.

ARTICLE 5.- Le requérant est informé de la présence d'éventuels réseaux sous la voie concernée.

ARTICLE 6.- La présente autorisation de travaux est octroyée au requérant sous sa responsabilité. En cas de dégradation de toute nature et notamment des voies communales, les travaux de remise en état seront mis à charge du requérant.

ARTICLE 7.- Dérogations

Dérogation est faite à la présente interdiction de circuler et stationner aux véhicules de l'entreprise, du département des Hautes-Alpes, aux véhicules de l'employé communal, du Maire et de l'adjoint chargé des travaux de la Commune de Prunières, des services de gendarmeries et du SDIS pour intervenir en cas d'urgence.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca Breteuil 13002 MARSEILLE Cedex 6. La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée sur la plateforme nationale www.telerecours.fr

Le Maire de PRUNIERES et l'employé communal joignable au 07.61.44.56.30, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- Au requérant, L'entreprise ENGIE Ineo.

Fait à PRUNIERES, le 20 janvier 2025

**Le Maire,
Jean-Luc VERRIER**

